



Les territoires ont la parole ! Bourgogne Franche-Comté

Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2021

1 Participants et support de présentation

La liste des participants ainsi que le support de présentation présenté pendant la réunion sont disponibles sur le site www.dastri.fr : rubrique *Les Territoires ont la Parole*.

2 Questions / réponses

NB : Les participants qui n'auraient pas pu intervenir lors de la présentation sont invités à transmettre par mail à DASTRI leurs questions et remarques. Celles-ci pourront être réintégrées au compte-rendu de la réunion et au plan d'actions si nécessaire.

Rappel contact : dastri@dastri.fr

2.1 Boîtes à aiguilles

- **Est-il possible de faire parvenir aux pharmaciens inspecteurs, la liste des officines qui n'ont pas commandées de boîtes à aiguilles ?**

Toutes les pharmacies de France (métropole et outremer) ont déjà reçu au moins une fois des boîtes à aiguilles. A noter, à la mise en place de la filière, celles qui n'avaient pas commandé en 2013 et 2014 ont été approvisionnées directement. Certaines n'ont encore jamais commandé depuis.

Relevé de décision :

- ✓ DASTRI transmet aux pharmaciens inspecteurs la liste des officines qui n'ont encore jamais commandé depuis 2015.

- **Problématique des boîtes à aiguilles avec couvercle blanc**

Certains patients reçoivent, de la part des prestataires de santé à domicile, du matériel incluant des boîtes DASRI avec des couvercles blancs. Les prestataires de collecte ne les reprennent pas. Les patients ramènent donc ces boîtes en pharmacie. C'est un sujet compliqué pour DASTRI, qui a besoin de pouvoir échanger avec les professionnels du secteur, afin de trouver ensemble des solutions à cette problématique.

Concernant la collecte de ces boîtes en pharmacie, l'opérateur de collecte effectue un contrôle visuel et peut-être amené à refuser de collecter des déchets qui n'entrent pas dans la filière. Un échange peut alors avoir lieu avec la pharmacie pour comprendre d'où viennent ces boîtes et éviter que cela ne se reproduise.

2.2 Collecte et traitement

- **Quelle est la fréquence de ramassage des DASRI dans les pharmacies ?**

Selon les quantités, la collecte doit être effectuée au plus tard tous les six mois (<15 kg de DASRI perforants /mois, sur une période de 12 mois, soit 180 kg /an). D'autres fréquences peuvent être mises en place pour des pharmacies qui n'auraient pas suffisamment de place ou pour celles qui

dépassent ces quantités. Ainsi, DASTRI a maintenu des fréquences trimestrielles pour plus de la moitié des PDC du réseau.

- **Remarque concernant les différences entre les professions libérales et les pharmacies concernant les règles de stockage (modalités et durée).**

1/ concernant la durée : Il est précisé que le seuil indiqué précédemment concerne tous les DASRI perforants (et donc pas uniquement les DASRI des patients), selon l'Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, modifié par l'arrêté du 20 avril 2020.

Cf. Arrêté / article 2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000213467/>

Cf. site internet de DASTRI : www.dastri.fr/ce-que-dit-la-loi

Les professionnels de santé, s'ils ne produisent que des DASRI perforants peuvent donc également organiser les collectes selon cette fréquence.

2/ concernant les règles d'entreposage des cartons DASRI : DASTRI rappelle que la réglementation prévoit que les DASRI soient stockés dans un local dédié, avec des conditions de nettoyage et d'aération spécifiques, que lorsque la quantité collectée dépasse 180Kg par an. Pour les quantités inférieures, il n'y a pas besoin de local dédié, mais il est important que les DASRI soient séparés un minimum du reste de la pharmacie, ces déchets ne doivent pas être accessibles au public et la zone de stockage doit être facilement repérable (DASTRI fournit une affiche pour cela).

Malgré ces rappels, il arrive que certaines pharmacies ne respectent pas les règles de stockage, et ces déchets (les cartons de stockage) sont parfois mélangés avec les cartons de commande (tout du moins pas correctement séparés), entassés les uns sur les autres en équilibre instable, ou stockées au milieu de la pharmacie. Pour les pharmaciens qui ne respectent pas ces règles de stockage, des rappels sont fait lors des visites, par DASTRI directement ou par l'opérateur lors des collectes. En outre, pour ceux qui manquent de place, DASTRI leur demande de prévenir l'éco-organisme qui vérifie s'il y a ou non besoin de prévoir des passages supplémentaires. C'est le cas depuis le début de la pandémie, avec des quantités de DASRI, bien supérieures à une activité normale. Certains comportements de stockage dangereux sont dus à des pharmacies qui ne pensent pas à appeler pour des ramassages supplémentaires.

De plus, les inspecteurs de l'ARS sont attentifs au stockage des DASRI lors des contrôles, que ce soit chez les professionnels de santé mais aussi en officine. Il n'apparaît pas de « différence de traitement » entre les professionnels.

Relevé de décision :

- ✓ DASTRI transmet à l'Ordre des infirmiers l'arrêté indiquant l'allongement de la durée de stockage pour les perforants, afin de diffuser l'information aux infirmiers libéraux. NB : L'Ordre des infirmiers transmet régulièrement aux infirmiers libéraux un tableau récapitulatif différentes informations sur la filière (traitement, réglementation, stockage, ...) et pourra ainsi actualiser les informations diffusées.
- ✓ L'Ordre transmet à DASTRI un exemple de tableau récapitulatif pour voir comment insérer et diffuser des informations concernant sur la filière.

- **Existe-t-il une convention pour les pharmacies qui veulent devenir point de collecte qui précise les modalités de fonctionnement ?**

Depuis la loi AGECS de 2020 les pharmaciens d'officine ont pour mission de collecter les DASRI des patients. Cela fait partie intégrante de leur métier et obligations professionnelles (des formations en faculté de pharmacie sont d'ailleurs réalisées par DASTRI pour présenter le fonctionnement de la filière aux étudiants de 6ème année). Les pharmaciens doivent donc simplement inscrire leur officine sur le site internet de DASTRI pour mettre en place la collecte et répondre à cette obligation.

Une convention cadre, signée par les représentants des pharmaciens pour l'ensemble de la profession, précise les modalités de la collecte.

- **Qui choisit le mode de traitement des déchets (incinération ou pré-traitement), il serait normal de retenir le mode le plus vertueux et de l'inscrire dans la convention ?**

NB 1 : pour les infirmiers et les établissements de santé, le mode de traitement des déchets (incinération ou prétraitement par désinfection et stockage) doit être spécifié dans leur convention.

NB 2 : DASTRI rappelle que prétraitement par désinfection ne veut pas forcément dire stockage. Il peut être suivi d'une incinération avec valorisation énergétique.

Concernant le choix du mode de traitement, DASTRI respecte la réglementation en retenant le mode le plus vertueux (hiérarchie des modes de traitement = Recyclage > Valorisation > Stockage) tout en vérifiant le principe de proximité. Ainsi, lorsque cela est possible DASTRI retient l'incinération avec valorisation énergétique, le recyclage n'étant aujourd'hui pas possible (certains territoires, ex. Outremer à l'exception de la Martinique, ne sont pas équipés d'incinérateurs avec valorisation énergétique ce qui ne permet pas ce type de traitement). Les sites de traitement sont proposés par les opérateurs de collecte dans le cadre du marché de collecte et traitement (appel d'offres) et ils s'engagent à faire traiter les déchets sur le/les sites indiqués. DASTRI contrôle la bonne utilisation des sites. Le nom du site est noté sur le BSD (bordereau de suivi de déchets) ainsi que le mode de traitement associé.

- **La collecte en déchèterie sera-t-elle maintenue ?**

52 déchèteries de Bourgogne et 1 déchèterie en Franche-Comté, sont référencées en tant que point de collecte DASRI, pour les patients en auto-traitement. DASTRI peut être amené à désinscrire une déchèterie lorsque les quantités ne justifient plus de la maintenir dans le réseau. De même, certaines collectivités désengagent leurs déchèteries car elles estiment que les pharmaciens doivent désormais prendre le relais. Ainsi, le nombre de déchèteries est en baisse au niveau national. Il s'agit d'une tendance qui s'observe depuis 2020 mais de manière très progressive.

2.3 DASRI produits en pharmacies

- **Quelle communication auprès des pharmacies, concernant l'arrêt au 1er janvier 2022, de collecte des DASRI des campagnes de vaccination antigrippale et COVID en 2022 ?**

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés par DASTRI, dont l'envoi d'une newsletter. En complément, l'éco-organisme demande que l'information soit relayée par les syndicats, l'ordre des pharmaciens et l'ARS, afin que le message soit entendu par la profession.

Pour l'ARS, l'arrêt de collecte des DASRI des pharmacies par la filière DASRI sera confronté à un problème organisationnel : il est difficile en moins d'un mois de demander à toutes les pharmacies de France de souscrire auprès d'un prestataire de collecte d'une part et d'autre part cela sera difficile pour les pharmaciens de séparer les flux patients / pharmacie au sein de l'officine. Les DASRI produits par les pharmacies ont un fort risque de se retrouver dans la filière DASTRI.

Relevé de décision :

- ✓ L'ARS fait remonter à la DGS ces difficultés.

3 PLAN D' ACTIONS 2022

Tâches	Référent	Partenaire(s)	Echéance
Prévoir une communication aux pharmaciens pour redynamiser la distribution des boîtes à aiguilles aux patients	DASTRI	Représentants des pharmaciens	Courant 2022
DASTRI transmet aux pharmaciens inspecteurs la liste des officines qui n'ont encore jamais commandé de boîtes à aiguilles depuis 2015 pour un rappel	DASTRI	ARS	Début 2022
Faire connaître le fonctionnement du dispositif : L'Ordre des infirmiers transmet à DASTRI un exemple de tableau récapitulatif pour voir comment insérer et diffuser des informations concernant sur la filière.	Ordre des Infirmiers	DASTRI	Début 2022
DASRI produits en officine : L'ARS fait remonter à la DGS les éventuelles difficultés liées à un arrêt de la collecte par DASTRI	ARS	DGS / DASTRI	Fin 2021